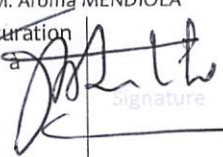
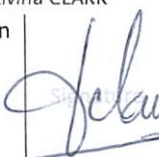
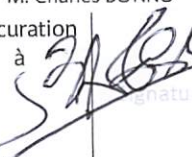
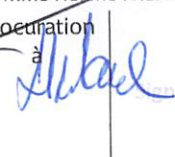
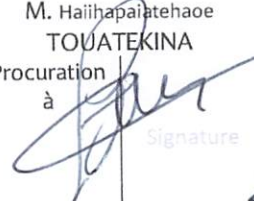
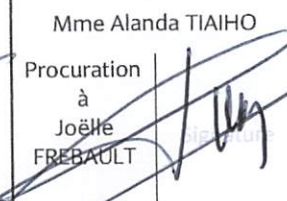
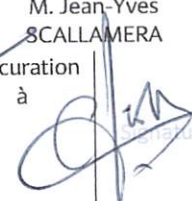
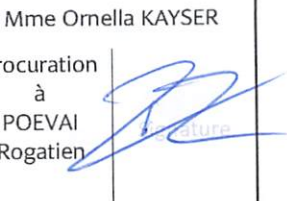
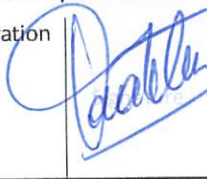


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 71/2025

Approuvant le principe de l'opération « Restructuration et rénovation du réseau d'eau de Hanaiaapa », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter un concours financier.

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à 
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEKIOU Procuration à 	Le Maire Délégué M. Haiihapaitehae TOUATEKINA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAIHO Procuration à Joëlle FREBAULT 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à POEVAI Rogatien 
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à 
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à CLARK Elvina 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à 	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina Clark

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2025 (affichage le 25 août 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 71/2025

Approuvant le principe de l'opération « Restructuration et rénovation du réseau d'eau de Hanaiapa », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter un concours financier.

Exposé des motifs :

La vallée de Hanaiapa dispose d'un réseau d'adduction en eau indépendant de celui d'Atuona. Les captages sont situés au fond d'un vallon où la quantité d'eau disponible a considérablement régressée depuis une quinzaine d'années. Les dernières mesures relèvent 4 litres/seconde.

Par ailleurs, la vétusté du réseau mis en place depuis environ cinquante ans conduit celui-ci à une perte de rentabilité importante avec des ruptures de canalisations très régulières (plusieurs fois par mois) et des fuites souterraines. Cela entraîne régulièrement la nécessité de couper l'eau à la population.

Le projet consiste à exploiter un nouveau captage (source d'eau claire) en amont dans la vallée principale dont la capacité à fournir de l'eau est plus importante (8 litres/seconde) et à rénover entièrement le réseau d'eau depuis ce captage jusqu'aux maisons les plus en aval. Cela permettra à moyen terme d'envisager une structure de potabilisation en fonction de la caractérisation de l'eau.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu le budget communal de Hiva-Oa ;

Considérant la nécessité de refondre l'architecture informatique de la commune ;

Considérant les enjeux liés à la cybersécurité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : est approuvé l'opération dite « Restructuration et rénovation du réseau d'eau de Hanaiapa » telle que représentée par l'avant-projet sommaire du bureau d'étude H20.

ARTICLE 2 : définit le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de l'attribution et de la signature des conventions correspondantes.

Financement FIP (80% du montant TTC) : 145 108 480 Fcfp

Fonds propres (40% du montant TTC) : 36 277 120 Fcfp

Coût TOTAL de l'opération : 181 385 600 Fcfp TTC

ARTICLE 3 : autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre du dispositif FIP 2025, et à signer tout acte contractuel avec ce dernier, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 4 : La dépense est imputable au Budget Communal.

ARTICLE 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 71/2025

Approuvant le principe de l'opération « Restructuration et rénovation du réseau d'eau de Hanaiaapa », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter un concours financier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le 25 09 2025

Et publication ou notification

Du 25/09/2025

Le Maire,

(signature et cachet)